

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 6

N° 550

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2353)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 550

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 6

ÉTAT B

Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Crédits de paiement annulés
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	0	-10 538 770	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0	0	0
Stratégie des finances publiques et modernisation de l'État	0	-1 503 879	0	0
Conduite et pilotage des politiques économique et financière	0	0	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0	0	0
Facilitation et sécurisation des échanges	0	0	0	0
Entretien des bâtiments de l'État	0	0	0	0
Fonction publique	0	-4 505 052	0	0
TOTAUX	0	-16 547 701	0	0
SOLDE	+16 547 701		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les perspectives d'exécution en autorisations d'engagement des programmes 148 « Fonction publique », 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » et 221 « Stratégie des finances publiques et modernisation de l'État » nécessitent une minoration des annulations initialement prévues.